

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 238

présenté par  
M. Pancher-----  
**ARTICLE 22**

Après les mots :

« sécurité sociale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« , des lois relatives aux états de crise et des demandes d'autorisation visées à l'article 35 sont, à la demande du Gouvernement, inscrits à l'ordre du jour par priorité. Les textes transmis par l'autre assemblée sont obligatoirement discutés par l'autre assemblée dans les trois mois suivant leur transmission. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de rendre obligatoire et automatique la discussion d'un texte transmis par l'autre assemblée afin de ne pas attendre que le Gouvernement le demande.

Cette précision permettrait d'être sûr que les textes mis à l'ordre du jour par une assemblée soient bien discutés par l'autre assemblée et qu'ils ne tombent pas ainsi dans l'oubli.